Solidaires I.D.D. à l'Industrie et au Developpement Durable

# L'AIGUILLON

www.solidairesidd.com

N°59
Mai 2018

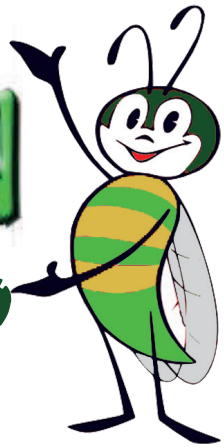

Solidaires finances

Solidaires ENVIRONNEMENT

Solidaires Fonction Publique

Solidaires Union syndicale

## ÉDITO Le Statut : A quoi ça sert ?

Les foyers de mécontentements tous azimuts irriguent une base autour de laquelle l'opinion publique s'agrège et dans de nombreux secteurs d'activités. La démonstration qu'il ne s'agit pas de la défense d'un pré-carré mais bien de l'intérêt général lance la dynamique contre la mauvaise foi, parfois entretenue par les médias et souvent adossée aux déclarations mensongères du gouvernement. Les salariés qui sont loin d'être dupes espèrent une convergence des luttes pour faire également valoir leurs droits, 50 ans après mai 68 :

Oui, l'objectif de MACRON est de privatiser le pan entier du transport ferroviaire de la fonction publique, pour commencer !

Oui, le passage d'EPIC en société anonyme (SA) est de permettre la vente des lignes acquises et entretenues par l'État, de modifier en profondeur l'organisation et le fonctionnement de la SNCF ;

Oui, la responsabilité des gouvernements est pleinement engagée sur la dette ferroviaire en axant tout sur les seuls TGV ;

Oui, les lignes, au bout des territoires ruraux, vont être abandonnées suite au désengagement de l'État et au manque de moyens des collectivités territoriales ;

Oui, le coût des billets et abonnements vont croître une fois les délégations de service publique signées et le monopole obtenu par les concessionnaires privés du réseau (comme les autoroutes, aéroport de Toulouse et bientôt ceux de Paris et de la FDJ) ;

Non, les collectivités territoriales ne pourront plus faire face, seules, aux maintiens des lignes du fait des diminutions financières drastiques de l'État ;

Non, au tirage au sort (APB – Admission Post Bac) et à la sélection (Parcoursup) de « candidats » étudiants à l'entrée à l'université sur des critères choisis par les établissements d'enseignement supérieur pour indiquer quel type de profil ils recherchent, avec 10 vœux non hiérarchisés au lieu de 24 auparavant ;

Oui,MACRON veut vendre les bijoux de famille français aux multinationales ainsi que les structures pouvant faire de l'argent sur le dos des agents, créant également une société à deux vitesses…

L'actualité gouvernementale animé par PHILIPPE-MACRON visant à déstabiliser, voire décrédibiliser, les agents exerçant des missions de services publics, en spoliant les fondamentaux que recouvre le statut des fonctionnaires et assimilés, est une menace, in fine, contre les usagers à qui les agents doivent Neutralité, Transparence et Équité de traitement, sur l'ensemble du territoire français, dans l'intérêt général. **C'est notre société contre la loi de la jungle, et non pas les plus riches (10 %) contre les autres !**

**Le principe de neutralité du service public interdit au fonctionnaire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque. La portée de l'obligation de réserve est appréciée par l'autorité hiérarchique sous contrôle du juge administratif.**

Les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 loi du 13/07/83.

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal, en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Le fonctionnaire doit se conformer aux instructions de sa hiérarchie, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Sous cette réserve impossible à tenir dans le privé, au risque d'être licencié, il doit faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions et respecter les lois et règlements de toute nature.

**Non, les fonctionnaires ne sont pas des nantis !**

Ils assurent la continuité des missions d'éducation, de santé, de justice sociale et fiscale, de prévention et de protection des personnes et des biens et cela avec la même exigence où que l'on soit en métropole ou sur les territoires ultra-marins Français.

La rémunération des fonctionnaires, dans ses différentes composantes, est définie, comme l'ensemble des règles de gestion de leur carrière, à partir de dispositions statutaires et réglementaires fixées par la puissance publique, et ne relève pas d'une logique de négociation collective comme dans le secteur privé.

La pratique dynamique de la gestion des personnels dans le domaine des rémunérations justifie d'en faire un élément important du dialogue social et une approche partagée, ce qu'au demeurant le statut général prévoit : l'article 8 de la loi de 13 juillet 1983 spécifie : « *les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour conduire au niveau national avec le Gouvernement des négociations préalables à l'évolution de la détermination des rémunérations*» .

Parce que les missions et services publics sont un bien commun, il a, comme son nom l'indique, un devoir de rendre service avec une prise en charge de la dépense publique afin de garantir un haut niveau de compétence dans des domaines spécifiques et cruciaux et de qualité de service.

La réduction de cette dépense publique et les suppressions massives d'agents de l'État est le moyen sans cesse repris par les gouvernements pour restreindre l'efficacité et faire, selon eux, la démonstration qu'il faille changer de modèle social.

La technique de cibler une corporation ou un secteur d'activité pour ensuite s'en servir afin de contraindre l'ensemble d'une population vers le moins-disant est un classique de la classe politique gouvernementale.

L'alignement vers le bas des retraites du privé sur le public en est une illustration.

Voilà ce qui est en jeux, l'absence de cohésion nationale par un traitement différencié en fonction des capacités financières des uns et des autres dans « la patrie des droits de l'homme ».

Il semble plus urgent de privatiser les services publics que de se donner les moyens de récupérer les dizaines de milliards d'évasion fiscale par an pour subvenir au besoin essentiel de l'ensemble des services publics.

**Nous devons réagir, pour préserver nos droits communs, notre patrimoine commun que sont les services publics ou le droit à l'égalité et l'équité de traitement. Il convient de ne pas baisser les bras, la résignation n'est pas de mise.**

**Soyons toutes et tous Solidaires. Investissons dans la mobilisation, dans la rue, dans les quartiers et dans nos campagnes, ensemble !**

# SOMMAIRE


- Edito 1
- Hommge à notre ami, à notre camarade Guy GUIVARC'H 2
- Décryptage d'une loi inique 2
- Après la CSG, la retraite à la mode Macron. 3
- C'est dans la rue qu'ça se passe ... pour le pouvoir d'achat... 3
- Pas de Plan Ministériel de Qualification pour les agents de Bercy en 2018. 4
- Ratio promus / promouvables aux MEF : c'est toujours en baisse 4
- Les inspecteurs-trices des installations classées les connaissent ! 5
- Travailler pour le ministère HULOT est nocif pour les agents des Finances en DREAL, Sauve-qui-peut ! 5
- Le rôle des CAP et des représentants du personnel : la mobilité 6
- La loi mobilité et le risque d'être écarté de la Fonction Publique 7
- La Guyane, cette île... dorée 8
- à lire 8
- Des produits toxiques enfin interdits : Ce sont les abeilles qui vont survivre ! 9
- Les adhérents témoignent 9
- Bure : Expulsion « illégale » du Bois Lejuc 10
- Retour sur la journée d'action du 8 mars. 10
- Un nouveau pas à l'ONU vers un traité contraignant les multinationales à respecter les droits humains 11
- Le « droit à la déconnexion » 11
- Le prélèvement à la source : idées vraies et idées fausses 12
- En grève le 22 Mai ! 13
- Congrès de Solidaires I.D.D. 14
- Elections professionnelles générales des représentants du personnel en fin d'année 2018 15

## Hommage à notre ami Guy GUIVAR'CH

*Au début des années 2000, un militant syndical se battait seul, et quasiment envers et contre tous, pour que le métier et les spécificités techniques des missions des Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) soient enfin reconnus par leur ministère de tutelle.*

*Lorsqu'il a fait la connaissance des « ex experts techniques », reclassés dans le corps des CTT à la suite de l'externalisation des contrôles techniques des poids lourds, il a appris l'existence de Solidaires I.D.D. Il a alors décidé de contacter ce syndicat pour porter le dossier de ces agents qui, pourtant reconnus comme des rouages essentiels dans la lutte contre l'insécurité routière et les mieux armés pour combattre la concurrence déloyale de certaines entreprises de transports européennes, se voyaient les laissés-pour-compte, ni écoutés, ni soutenus par leur administration.*

*À partir de ce moment Guy, au sein de Solidaires I.D.D., a pu exprimer toute la mesure de ses qualités professionnelles, de ces compétences techniques, de son militantisme et de l'importance qu'il attachait aux relations humaines.*

*Malgré les graves soucis de santé de son épouse et ses douleurs récurrentes de dos et de jambes qui le handicapaient, notamment dans sa locomotion, il était toujours, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, disponible pour se déplacer et porter au plus haut niveau du ministère le dossier CTT.*

*Il espérait bien réussir un jour à faire reconnaître le métier de ses collègues CTT comme ce qu'il était réellement, à savoir d'une importance capitale pour l'économie et la sécurité routière et, pour ce faire, il retardait sans cesse l'échéance de la retraite.*

*La maladie ne lui en a pas laissé le temps. Maudit destin quand tu t'acharnes !*

*Où que tu sois Guy soit rassuré, ton combat pour tes camarades CTT continue, poursuivi par d'autres militants qui ont compris l'importance des valeurs qui t'animaient.*

*Solidaires I.D.D. gardera en mémoire ton implication militante et s'enrichira de ton abnégation, de ta détermination, de ta capacité à toujours combattre pour le bien des autres, dans un esprit de justice et de solidarité.*

*Tu seras toujours présent parmi nous.*

## Décryptage d'une loi inique :

la loi sur l'immigration de Gérard COLLOMB - ministre de l'intérieur qui déclare que "dans certains cas l'efficacité prime sur le droit...

Cette loi est aussi marquante que l'abolition de la peine de mort avec un sens opposé à l'humanité.

Elle crée notamment le délit de solidarité (c'est une oxymore) contre les valeurs de la République : **liberté égalité, fraternité**.

Comment cette loi a t elle pu passer en France, pays des droits de l'homme ?

Lire sur notre site...

# Après la CSG, la retraite à la mode Macron

Eh oui, dans leur élan de « transformation », il n'y a pas de raison pour que les nouveaux parlementaires ne reviennent pas, eux aussi, sur la retraite des salariés !

Il est aisé à Solidaires d'emprunter la méthode du gouvernement « diviser pour mieux régner » pour dénigrer le régime très spécial des parlementaires qui, depuis le 1er janvier 2018, conserveront un régime de retraite (bien) plus favorable que le régime général grâce à deux mécanismes.

Depuis 2010, si les députés ne peuvent plus cotiser deux fois plus qu'un salarié du privé, ils peuvent quand même cotiser 1,5 fois sur les deux premiers mandats, 1,33 sur le suivant, puis 1,25 sur ceux d'après.

Autre avantage pour les parlementaires : ils ne sont pas soumis à la décote de 5 % par année manquante de cotisation, contrairement à un salarié. Résultat : au bout d'un mandat, un député est aujourd'hui assuré de toucher une pension de près de 1 200 € (contre 1 600 auparavant).

A salaire égal et pour cinq ans de cotisation, un salarié du privé touchera lui environ 540 € bruts… soit moitié moins.

Et après deux mandats (12 ans), la retraite d'un député double carrément, et passe à 2 400 €.

Par la voix du haut-commissaire à la réforme des retraites – Jean-Paul DELEVOYE – qui projette, pour le compte de la ministre des Solidarités et de la Santé, le transfert à la serpe de tous les régimes de bases et si possibles complémentaires dans un seul :

Un régime à points qui serait seul censé répondre au principe mis en avant par le candidat MACRON : « un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ».

**Solidaires** dénonce la régression sociale, l'augmentation des injustices et des inégalités portées par un régime à points.

# C'est dans la rue qu'ça se passe…

## pour le pouvoir d'achat…

Les retraités seront aussi dans la rue aux côtés des autres victimes des choix inégalitaires, les salariés, les chômeurs, les précaires, les jeunes, les immigrés, toutes celles et tous ceux que les propriétaires de la planète ballottent et manipulent à leur profit.

Avec **Solidaires** , ces Femmes et ces Hommes rejettent les leçons de morale et de solidarité qui leur sont faites assez régulièrement par le Président de la République, le Premier ministre, la ministre des Solidarités ( ! ) et de la Santé, et pas mal de parlementaires du même tonneau.

Les retraités et les retraitées savent très bien que les « efforts » qui leur sont demandés n'iront en rien aider leurs enfants et petits-enfants à avoir des salaires plus corrects, encore moins à trouver un emploi quand ils sont au chômage ou en précarité.

M. MACRON est très mal placé pour parler de solidarité, lui qui vient de donner un grand coup d'accélérateur à l'accaparement, par une minorité privilégiée, des richesses produites. En baissant l'impôt sur les sociétés à 25 %, en plafonnant à 30 % l'imposition des dividendes, et en supprimant l'impôt de « solidarité » sur les fortunes pour les titulaires de portefeuilles boursiers (c'est-à-dire le patrimoine des gros actionnaires, celles et ceux qui s'enrichissent du travail et de la sueur des autres par leurs « investissements »), ce gouvernement favorise la rente et les rentiers, les véritables assistés de notre société.

Cette politique participe en grande partie au déficit des budgets publics, et ce sont ces déficits qui sont utilisés par les gouvernements pour réduire les dépenses d'investissements publics et de redistribution sociale. Ces déficits sont l'outil qui permet ensuite de mettre les politiques publiques sous le contrôle des banques, des « marchés financiers » auprès desquels les États sont « obligés » d'emprunter.

M. MACRON parle de modernité alors qu'il s'enfonce de plus en plus dans une politique rétrograde, d'Ancien Régime, du temps des seigneurs qui avaient tous les privilèges, dont celui de ne pas payer d'impôts, ce vers quoi tendent la plupart des pays avec la « concurrence fiscale » et la prolifération facilitée des paradis fiscaux ouverts aux capitaux libres de circuler sur toute la planète sans limites ni contrôles.

Sous l'Ancien Régime, la noblesse et le clergé ne payaient pas d'impôts, et c'était « légal » (les lois étaient faites par eux). Aujourd'hui, la plupart des sociétés du CAC 40, en France, payent un impôt ridiculement bas, et il nous est dit que c'est « légal ». Il est donc grand temps de changer la loi !

**Toutes les mobilisations sociales et syndicales actuelles trouvent leur origine dans un partage de plus en plus inégal des richesses : le pays n'a jamais été aussi riche, mais l'organisation de la société permet l'accaparement de ces richesses par une minorité.**

# Pas de Plan Ministériel de Qualification 2018

*Suite à l'annonce de ne pas accorder de plan ministériel de qualification pour les agents de Bercy pour 2018, la fédération Solidaires Finances a écrit une lettre au ministre le 13 février.*

*Après le RIFSEEP, la PPCR, la baisse des ratio promus promouvables pour tous les corps, c'est maintenant la suppression du PMQ pour les agents de Bercy qui n'avaient pas connu une telle régression depuis une trentaine d'année. Vous pouvez lire ce courrier sur notre site en cliquant sur ce lien.*

## Ratio promus promouvables aux MEF : c'est toujours en baisse !

| Corps et grades | Taux 2018 | Promotions estimées 2018 | Taux 2019 | Promotions estimées 2019 | Taux 2020 | Promotions estimées 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines | 13 % | 85 | 12 % | 73 | 11 % | 64 |
| Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie en Chef (B3) | 17 % | 31 | 16 % | 26 | 15 % | 22 |
| Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie (B2) | 10 % | 10 | 10 % | 10 | 10 % | 7 |
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (B3) | 8 % | 54 | 8,5 % | 56 | 9 % | 60 |
| Secrétaire administratif de classe supérieure (B2) | 13 % | 92 | 13 % | 86 | 13 % | 80 |
| Adjoint Administratif Principal de 1ere classe (C3) | 15,5 % | 23 | 15,5 % | 17 | 15,5 % | 15 |
| Adjoint Administratif Principal de 2e classe (C2) | 25 % | 5 | 25 % | 4 | 25 % | 5 |

**Définition :** l'avancement de grade est aussi appelé ratio pro-pro car le nombre de promus est proportionnel au nombre de promouvables (agents qui remplissent les conditions statutaires pour passer au grade supérieur). Ce nombre de promotions détermine l'accès au grade supérieur par le tableau d'avancement et par l'examen professionnel.
Les administrations doivent fixer un taux d'avancement de grade pour chaque grade de chaque corps. Ce taux est fixé par arrêté pris après avis conforme de la Direction du Budget et de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Cette procédure d'instruction a fait l'objet de la circulaire du 4 novembre 2008, à laquelle la circulaire Guichet unique de décembre 2012 renvoie.

A comparer sur l'exercice précédent (2015-2017) pour les corps faisant parti du périmètre de représentation syndicale de **Solidaires I.D.D**, on observe une diminution très nette du nombre de promotions pour tous les corps administratifs ou techniques, ce que dénonce fermement Solidaires I.D.D.

Ainsi **pour les IIM,** le taux constant de 14 % pour l'exercice précédent a permis 78 promotions au grade d'IDIM en 2015, 83 en 2016 et 94 en 2017.

**Pour les TSEI,** le taux constant de 17 % pour l'exercice précédent a permis 27 promotions au grade de TSCEI en 2015, 27 en 2016 et 23 en 2017.

**Pour l'accès au garde de TSPEI,** la mise en extinction du 1er grade fait chuter cruellement le volume de promotions : ainsi le taux constant de 10 % a permis 18 promotions en 2015, 17 en 2016, 12 en 2017 et 10 en 2018.

**Pour les secrétaires administratifs :** le taux constant de 8 % pour l'exercice précédent a permis 50 promotions au grade de SACE en 2015, 53 en 2016 et 57 en 2017.

Pour l'accès au grade de SACS, le taux constant de 15 % a permis 125 promotions en 2015, 118 en 2016 et 117 en 2017.

Une particularité, pour les adjoints administratifs, liée à la PPCR qui a modifié le déroulement de leur carrière en permettant désormais aux agents concernés d'atteindre le grade sommital en 2 avancements (contre 3 précédemment), elle a également conduit mécaniquement à élargir le vivier des agents promouvables et inciter l'administration à réduire fortement les taux de promotions. Ainsi le taux constant de 24 % pour l'exercice précédent avait permis 29 promotions au grade d'AAP 1 en 2015, 22 en 2016 et 20 en 2017. Pour l'accès au grade d'AAP2, le taux de 35 % en 2015 a permis 11 promotions, le taux de 34 % en 2016 a permis 10 promotions et le taux de 33 % en 2017 a permis 9 promotions.

# Les inspecteurs-trices des installations classées les connaissent !

**Solidaires IDD** est toujours ému de constater le départ précipité des Directrices-teurs Généraux de la Prévention des Risques, un des 7 organes du ministère de l'Écologie.

En effet, après avoir secondé Laurent MICHEL, jusqu'en décembre 2012, Patricia BLANC s'est trouvée embarquée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie en décembre 2016.

C'est lors de la parution du même décret que nous avons découvert la nomination de Marc MORTUREUX à la tête de cette administration, après avoir fait une bonne partie de sa carrière dans les cabinets ministériels de droite (LONGUET, CHATEL).

26 mois plus tard, fin février 2018, alors qu'il avait du pain sur la planche, selon un collaborateur de Nicolas HULOT, le palmipède enchaîné du 7 mars dernier nous apprend le départ volontaire du DGPR.

En principe, quand un haut fonctionnaire veut travailler dans le secteur privé, une « commission de déontologie de la fonction publique » doit donner son avis et vérifier qu'il n'y a pas conflit d'intérêts entre les fonctions de l'intéressé dans l'administration et celles qu'il souhaite occuper dans le privé.

L'avis de cette commission n'est pas connu de Solidaires, ni des médias qui ont pourtant pas le frein à main serré...

Marc MORTUREUX a pris subitement la direction générale de la Plate-forme de la filière automobile (PFA) une organisation au statut d'association, présidée par l'ex-ministre (Les Républicains) Luc CHATEL et qui fédère les 4 000 entreprises du secteur. Il convient de souligner que Monsieur MORTUREUX venait d'être nommé par décret représentant de l'État au conseil d'administration de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), signe que le cabinet du ministre Nicolas HULOT ne s'attendait pas à ce départ sur les chapeaux de roues.

Pour mémoire, la DGPR a pour attribution notamment d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de surveillance de la pollution atmosphérique et celle de prévention et de gestion des déchets, deux sujets qui ne semblent pas être des préoccupations premières pour l'industrie automobile.

Souhaitons donc la bienvenue à Cédric BOURILLET, nommé mercredi 28 mars 2018 directeur général de la prévention des risques et espérons que cet ingénieur général des Mines saura répondre aux courriers de 2013, 2015 et 2017 de Solidaires et demandes d'informations légitimes des 1 200 inspecteurs et inspectrices fonctionnement employés dans les DREAL et DEAL.

A suivre...

# Travailler pour le Ministère HULOT est nocif pour les agents des Finances en DREAL, Sauve-qui-peut !

**Les 2 268 agents administratifs et techniques d'origines Finances, employés par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), en DREAL, ont de sérieux et persistants soucis à se faire.**

La comparaison de la gestion des personnels entre les ministères de l'économie et des finances (MEF) et celui du MTES fait penser au jour et à la nuit. L'articulation n'aura jamais fonctionné, tant sur les synergies vantées que pour le parcours professionnel des agents !

En effet, depuis la décision politique de séparer, d'une part, les missions de développement industriel et de contrôles des instruments de mesures (métrologie légale) affectés en 2009 en DIRECCTE et, d'autre part, les missions de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et de vérifications des centres de contrôles des véhicules en DREAL, à la même date, c'est un vrai chemin de croix.

Pour tenter d'encadrer et maintenir une gestion commune et cohérente des agents Finances de mêmes statuts, appelés à assurer des missions entre les DREAL et les DIRECCTE tout au long de leur carrière, une convention de gestion des personnels entre les ministères susvisés devait permettre une équité de traitement et des acquis des compétences élevées transverses.

**Oui mais voilà !** 9 ans après la RéATE I et la création du « grand » ministère BORLOO, Solidaires n'a eu de cesse de dénoncer ce lent suicide du tissu industriel. Il y avait une véritable synergie dans les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour permettre l'accompagnement et le développement de l'industrie et des emplois.

Suite au rattachement logique au ministère des Finances, après la disparition, sous STRAUSS KAHN, du ministère à part entière de l'industrie, Solidaires n'a eu de cesse d'attirer l'attention des gouvernements successifs qui ont persévéré vers l'absence d'une véritable politique industrielle. La suite vous la connaissez, seul le développement des commerces, des services et de l'artisanat allait créer des emplois...

Le GT ministériel « DREAL » du 12 avril 2018 qui devait apporter des éléments de réflexion sur les conditions dans lesquelles s'exerce le dialogue social à la direction générale des entreprises (DGE) et produire les fondements juridiques pour permettre la création d'une autorité administrative compétente pour ces agents sacrifiés...lire la suite...

(déclaration liminaire et compte rendu)

**Dernière minute :** La fédération **Solidaires Finances** a, lors de la rencontre avec G. DARMANIN du 4 mai, fait des propositions de réversibilité des décisions politiques de 2009.

# Le rôle des CAP et des représentants du personnel (3eme partie)

Dans notre précédent numéro, l'aiguillon 58, nous avons rappelé que Solidaires I.D.D. conformément à sa charte des élus défend tous les agents même s'ils ne sont pas adhérents à notre syndicat et avons décrit notre engagement à porter les dossiers d'agents en souffrance.

Nous allons évoquer un autre rôle des CAP et des représentants du personnel : la mobilité.

La fonction publique permet, aux fonctionnaires, plusieurs moyens de changer de poste de travail.

## La mutation sur demande des fonctionnaires

Ce changement d'affectation entraîne un changement de résidence, et/ou des fonctions exercées. Pour permettre aux agents intéressés de postuler, l'administration fait connaître, dès que possible, les emplois libérés («vacances d'emploi»). Les affectations tiennent compte des demandes des agents et de leur situation de famille, tant qu'elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service. La priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint (ou de leur partenaire PACS) pour des raisons professionnelles, aux travailleurs handicapés et aux fonctionnaires ayant travaillé un certain temps dans des quartiers urbains difficiles. Certaines administrations établissent, après avis des commissions administratives paritaires, des tableaux périodiques de mutation.

Quand de tels tableaux n'existent pas, les mutations entraînant un changement de résidence, ou une modification de la situation de l'intéressé, sont soumises à l'avis de la commission administrative paritaire.

## La Position normale d'activité

Un texte ouvre la possibilité aux fonctionnaires de l'État d'exercer leurs fonctions, en position d'activité, en sus des services de leur ministère gestionnaire :

- dans les établissements publics placés sous la tutelle de leur ministère,
- dans un service d'un autre ministère (services centraux ou déconcentrés),
- dans les établissements publics placés sous la tutelle d'un autre ministère.

L'affectation dans ces services intervient par voie de mutation.

Le fonctionnaire affecté dans une autre administration reste géré par son ministère d'origine mais est rémunéré par l'administration d'accueil. Il continue de bénéficier des règles d'avancement, de promotion et de rémunération afférentes à son statut.

## La Mise à disosition

En situation de mise à disposition, le fonctionnaire demeure dans son corps d'origine. Il est réputé occuper son emploi et continue de percevoir sa rémunération, mais il effectue tout ou partie de son service auprès d'un ou de plusieurs organismes d'accueil. La mise à disposition peut être prononcée au profit d'administrations des trois fonctions publiques ainsi que d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Des organisations internationales intergouvernementales et des états étrangers peuvent également être bénéficiaires de la mise à disposition de fonctionnaires, dès lors que ceux-ci conservent un lien fonctionnel avec leur administration d'origine.

La mise à disposition intervient avec l'accord du fonctionnaire. Elle est encadrée par une convention qui précise notamment la nature des activités qu'il va exercer et ses conditions d'emploi. Elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée.

À la fin de la mise à disposition, si l'agent ne peut pas retrouver ses fonctions antérieures, il est réaffecté dans l'un des emplois correspondant à son grade.

Dans le cas d'une mise à disposition « à temps partagé », le fonctionnaire peut continuer d'être employé en partie par son administration d'origine et servir pour une autre fraction de son temps de travail au profit d'un autre organisme ou être mis à disposition pour la totalité de son service auprès de plusieurs organismes d'accueil différents de son administration d'origine.

## Le détachement

Dans ce cas, le fonctionnaire est placé hors de son corps ou cadre d'emploi initial pour travailler au sein d'un autre organisme que son administration d'origine. Il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à son corps d'origine. Il mène, de manière parallèle, une autre carrière dans son corps ou cadre d'emploi d'accueil. Il est rémunéré par l'organisme qui l'accueille et est soumis à ses règles. Il existe 14 possibilités de détachement prononcées à la demande du fonctionnaire (les plus fréquentes : auprès d'une autre administration ou d'un établissement public de l'État, au sein de collectivités territoriales, lors d'un stage après réussite à un concours, pour enseigner à l'étranger). La durée du détachement peut être courte (six mois portés à un an pour ceux qui exercent une mission à l'étranger) ou longue (jusqu'à cinq ans renouvelables).

À la fin, le fonctionnaire est réintégré dans son corps d'origine et affecté à un emploi correspondant à son grade. Le détachement peut, le cas échéant, donner lieu à une intégration dans le corps d'accueil.

Une telle intégration est de droit pour le fonctionnaire détaché au terme d'une durée de cinq ans. L'administration a l'obligation de la proposer si elle souhaite poursuivre la relation de travail avec l'agent au-delà de cette période.

## L'intégration directe

Le fonctionnaire peut être intégré directement dans un corps ou cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable au sien, sans passer par l'étape du détachement.

L'intégration directe est prononcée par l'administration d'accueil, après accord de l'administration d'origine et de l'intéressé, dans les mêmes conditions de classement que celles afférentes au détachement.

Les services accomplis antérieurement par le fonctionnaire sont assimilés à des services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'accueil, au sein duquel il concourt désormais à l'avancement et à la promotion. Le fonctionnaire est rémunéré et géré par l'administration d'accueil selon les règles applicables au corps ou cadre d'emplois dans lequel il est intégré.

L'intégration directe emporte radiation des cadres dans le corps ou cadre d'emplois d'origine. Elle est tout particulièrement adaptée à l'exercice de mobilités longues ou pour l'accomplissement d'une seconde carrière ou d'une réorientation professionnelle dans la fonction publique.

## La position hors cadres

Le fonctionnaire remplissant les conditions pour être détaché soit auprès d'une administration ou d'une entreprise publique, dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général de retraite, soit auprès d'organismes internationaux, peut être placé sur sa demande en position hors cadres pour servir dans cet organisme. Le fonctionnaire doit avoir effectué 15 ans de service minimum.

Il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps, mais de ceux qui régissent son nouveau poste.

Cette position est d'une durée de cinq ans renouvelables. À son terme, le fonctionnaire peut demander sa réintégration dans son corps d'origine, ou à être ad- mis à la retraite.

## La Disponibilité

e fonctionnaire, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse d'être rémunéré par celle-ci et de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Hormis le cas de disponibilité d'office (intervenant à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie), il existe deux types de disponibilités prononcées sur demande de l'agent: de droit, ou sous réserve de nécessités de service. Le fonctionnaire mis en disponibilité sur sa demande dispose d'un droit à réintégration, sous réserve de prévenir son administration trois mois au moins avant l'expiration de sa disponibilité, de son souhait d'être réintégré, ou de

bénéficier d'un renouvellement de sa disponibilité. À l'issue de la disponibilité, on lui propose l'un des trois premiers postes libres («vacances») dans son grade. Dans certains cas précis (disponibilité de droit), le fonctionnaire est réintégré à la première vacance.

La disponibilité est accordée de droit dans les cas suivants :

- pour donner des soins au conjoint, au partenaire de pacs, à un enfant ou un ascendant en cas d'accident ou maladie graves (trois ans maximum renouvelables deux fois) ;
- pour élever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de pacs, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (trois ans maximum renouvelables) ;
- pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacs astreint professionnellement à une résidence éloignée (trois ans maximum renouvelables).

La mise en disponibilité est également accordée de droit, pendant la durée de son mandat et sur sa demande, au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local, ou qui se rend dans une collectivité d'outremer, ou à l'étranger pour adoption.

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités du service après avis de la cap dans les cas suivants :

- pour effectuer des études et recherches d'intérêt général (trois ans maximum renouvelables une fois) ;
- pour convenances personnelles (trois ans maximum renouvelables, mais limités à dix ans pour toute la carrière) ;
- pour créer ou reprendre une entreprise (deux ans).

Pour tous renseignements complémentaires sur la procédure à suivre (formulaires de demande, documents à fournir, délais...), contactez le service du personnel et des ressources humaines de votre administration.

*Nb : les dispositions relatives à la mobilité trouvent à s'appliquer pleinement à compter de la titularisation du fonctionnaire. En effet, la période probatoire de stage, préalable à la titularisation, restreint certaines possibilités offertes par le statut : le fonctionnaire stagiaire ne peut ni être mis à disposition, ni être placé en position de disponibilité ou hors cadres. Il ne peut être détaché que par nécessité de service et dans un emploi qui n'est pas incompatible avec sa situation de stagiaire.*

**Solidaires I.D.D. se félicite que les articles de la loi dite mobilité n°2009-9272, relatifs à la situation de réorientation professionnelle aient été abrogés par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (art. 59). Avec ces articles, l'agent pouvait être « licencié », la loi de 2016 ne le permet plus.**

Ainsi la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État était entre autre modifiée par l'ajout de l'Art. 44 quater (aujourd'hui abrogé). « La réorientation professionnelle prend fin lorsque le fonctionnaire accède a un nouvel emploi. Elle peut également prendre fin, a l'initiative de l'administration, lorsque le fonctionnaire a refusé successivement trois offres d'emploi public fermes et précises correspondant a son grade et a son projet personnalisé d'évolution professionnelle, et tenant compte de sa situation de famille et de son lieu de résidence habituel. Dans ce cas, il peut être place en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite. »

# La Guyane, cette île dorée...

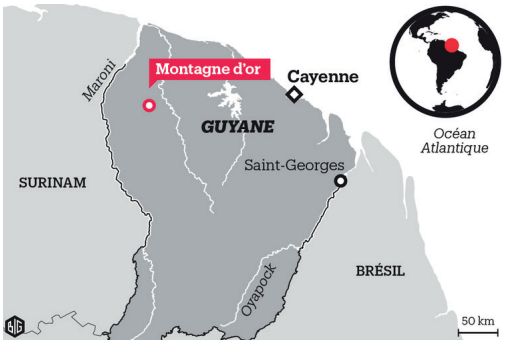


Le projet d'exploitation de « la montagne d'or » est un sujet qui inquiète les Guyanais et Guyanaises, ainsi que celles et ceux qui sont attachés de prêt ou de loin à la protection de l'environnement. Ce serait des gens venus de Russie et du Canada qui assurent que le projet est prospère pour l'emploi local de ce bout du monde, pour la collectivité et sonnant et trébuchant pour le consortium qui rêve de pépites, mais pas en chocolat.

L'enjeu humain, écologique et environnementale d'une autorisation d'exploiter une mine à ciel ouvert en Guyane, partie encore intacte de la forêt amazonienne, poumon de notre planète, et zone de biodiversité extraordinaire est un crime en regard du retour d'expérience d'une pareille exploitation.

Emmanuel MACRON, ministre de l'Économie en 2015, encourageait l'industrialisation de la filière aurifère en Guyane et notamment le projet Montagne d'Or destiné à devenir la plus grande mine de France.

Outre ses graves impacts humains et environnementaux, il ouvrirait la porte aux autres multinationales minières en attente...

Le projet industriel est classé Seveso (installation industrielle dangereuse, en raison notamment de la présence d'une usine de cyanure qui permet d'extraire l'or) et est situé entre deux réserves biologiques à haute valeur en matière de biodiversité.

Pour convaincre, les Russo-canadiens sont prêts à tout, même à débaucher, en septembre 2016, ce fonctionnaire – Alex GUEZ – Ingénieur des Mines, qui a baroudé au sein des ministères de l'Écologie et de l'Industrie avant de devenir, de juillet 2010 à janvier 2014 responsable de l'unité Mines et Carrières de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guyane, celle-là même qui instruit le dossier administratif.

Le projet soutenu par le devenu président de la République, contrairement au ministre de la transition écologique et Solidaire – Nicolas HULOT, prévoit dans son étude technique de dynamiter le sol pour obtenir une fosse grande comme 32 Stades de France, avec 57 000 tonnes d'explosifs dans une zone isolée de la forêt amazonienne. 190 km² de concessions, une fosse de 2,5 km de long, 500 m de large et 400 m de profondeur.

**Solidaires I.D.D.** s'associe et soutient notamment les déclarations et actions des opposants : "La mine est polluante pour l'homme, pour l'environnement donc pour le territoire. Ils vont piller pour leur profit personnel et non pour l'intérêt général de la Guyane", résume Nora STEPHENSON, la porte-parole du collectif citoyen Or de question.

## A lire

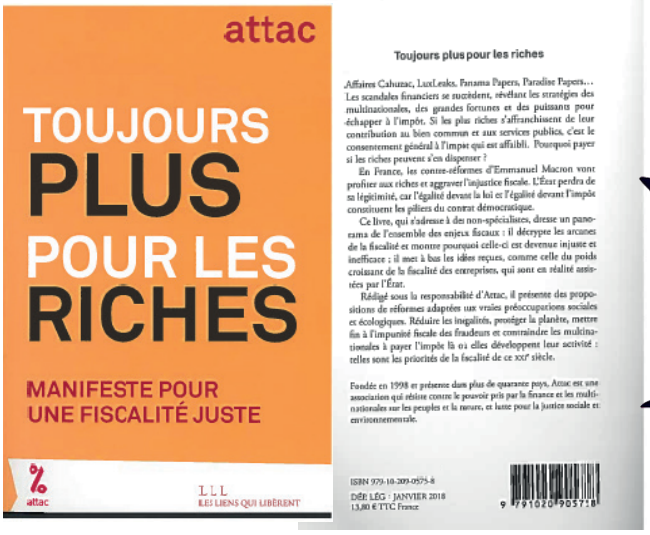

Pour vous le procurer au tarif militant de 8 € contre 13,80 € dans le commerce à adresser vos coordonnées et votre règlement à :
Solidaires Finances Publiques
80 rue de Montreuil
boite 24
75011 Paris
qui vous le fera parvenir.

# Des produits toxiques enfin interdits : Ce sont les abeilles qui vont survivre !

***Solidaires I.D.D.* a, dans ses parutions d'octobre 2016 et de mai 2017, notamment dénoncé l'atteinte faite aux insectes pollinisateurs et à l'environnement en général. La nouvelle vient juste de tomber et nous pouvons collectivement être satisfaits de la décision de l'Union Européenne relative à l'interdiction des trois principaux néonicotinoïdes dangereux pour les abeilles.**

***Ces 3 pesticides, la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame, étaient déjà soumis à des restrictions d'usage dans l'Union Européenne. Désormais, ces trois néonicotinoïdes vont être presque totalement interdits, après le vote du 27 avril 2018 d'une majorité d'États membres.***

## Pour mémoire

En 2013, l'Union avait déjà imposé des restrictions d'usage pour ces trois substances neurotoxiques qui s'attaquent au système nerveux des insectes. Ces restrictions sont contestées en justice par deux géants des pesticides dont les produits sont directement concernés, le suisse Syngenta et l'allemand Bayer.

## Cette fois-ci

L'Union Européenne n'a pas attendu l'issue de cette procédure toujours en cours pour interdire totalement ces pesticides. L'UE s'appuie sur des évaluations négatives de l'Agence européenne pour la sécurité des aliments (Efsa), publiées en 2013 et confirmées en février dernier. Cette interdiction s'applique désormais à toutes les cultures en plein champ, avec pour seule exception les usages en serre, à condition que graines et plantes ne quittent pas leur abri fermé.

## Dommage pour N. Hulot

Même la biodiversité et à géométrie variable au MTES ! Il est surprenant en effet de lire que l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ait autorisé la mise sur le marché, en septembre 2017, de deux formulations commerciales (Closer et Transform) à base de sulfoxaflor, un nouvel insecticide apparenté aux néonicotinoïdes, développé par Dow-Agrosciences, le géant américain de l'agrochimie.

C'était sans compter sur les véritables défenseurs des abeilles. L'association Générations futures a saisi en référé le tribunal administratif de Nice qui a ordonné, le 23 novembre, la suspension de l'autorisation de mise sur le marché de deux pesticides.

Dans son ordonnance, le tribunal demande la suspension immédiate de l'autorisation de ces deux produits, « jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur leur légalité ». Une nouvelle audience devrait se tenir dans quelques mois visant à déterminer l'innocuité éventuelle du Closer et du Transform pour les abeilles, dont la population est déjà fragilisée, et pour la santé publique.

# Les adhérents témoignent

*J'ai débuté ma carrière professionnelle à la DRIRE Rhône Alpes en avril 1986 en qualité d'agent administratif. Je me suis présentée à tous les examens professionnels qui étaient organisés en interne jusqu'à réussir l'examen professionnel d'attaché de l'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2015.*

*Ma réussite à l'examen professionnel de catégorie A est intervenue au moment de l'exercice de fusion des régions et à ce titre le Ministère de l'Écologie, où j'exerçais mes fonctions, ne m'a jamais proposé un poste de catégorie A. Lors de la préfiguration, mon poste de responsable d'unité a même été attribué à un agent MEDDE de catégorie A+ (alors que j'ai tenu le poste pendant 7 ans en qualité de SACE) sans aucune autre prévision d'affectation pour moi dans le nouvel organigramme.*

*La condition était de trouver un poste avant le 31 décembre 2015. J'ai été affectée à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes au 1er janvier 2016 après une recherche personnelle et une soixantaine de candidatures spontanées dans tous les Ministères Économiques et Financiers, dont plusieurs postes sur Paris et autres en détachement (aucun accompagnement personnalisé de la part de Bercy).*

*Tout est rentré dans l'ordre avec mon affectation à la DIRECCTE au 1er janvier 2016, mais Bercy a toujours refusé de verser le rappel dus au titre de l'année 2015 alors que les quinze autres lauréats du ministère des finances avaient pour leur part perçu le reliquat.*

*Avec toutes ces restructurations successives et notamment la disparition de la DRIRE, nous sommes les orphelins de l'administration, chacun y va de ses arguments pour lâcher les ex-DRIRE. Après 30 ans de bons et loyaux services, sans avoir jamais attendu une quelconque promotion au choix et avoir travaillé très dur pour passer de la catégorie C à la catégorie A, la récompense d'accéder en haut du podium a eu un goût amer pour moi pendant de nombreux mois.*

*J'étais prête à aller jusqu'au recours parce juridiquement les arguments de Bercy ne tenaient pas, il y avait un réel vide juridique dans cette histoire.*

*Je me suis battue pendant trois ans, Solidaires I.D.D. à mes côtés. Grâce à toute une équipe très dévouée, j'ai le sentiment que justice a été faite et je les en remercie sincèrement.*

# Bure : Expulsion « illégale » du Bois Lejuc

**Dans notre Aiguillon 57 de septembre 2017, nous avions évoqué le projet d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure et des incertitudes. Depuis l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a rendu son avis le 15 janvier 2018 estimant que le projet Cigéo d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure dans la Meuse représente une "maturité technique satisfaisante" mais a émis une "réserve" concernant les déchets bitumineux. Ces déchets, qui représenteront environ 18 % de l'ensemble des déchets stockés par Cigéo, sont très inflammables et l'ASN a demandé que certains aspects de ce projet controversé soient précisés.**

Dès lors, deux solutions s'offrent à l'Andra et aux propriétaires des déchets : les traiter pour les rendre inertes (par exemple par un procédé de pyrolyse), ou modifier la conception de Cigéo pour éviter une réaction en chaîne en cas d'incendie d'un colis. A défaut, le stockage de ces déchets dans Cigéo ne serait pas autorisé.

Dans le même temps, l'État a clairement choisi le passage en force en expulsant les opposants au projet de poubelle nucléaire du Bois Lejuc à Bure, projet dont la sûreté n'est pas garantie comme l'a confirmé récemment l'ASN, (incertitudes sur le comportement physico-chimique de certains déchets, sur l'architecture du lieu de stockage, sur la surveillance liée aux exigences de sûreté, sur le système hydrogéologique....).

Sébastien LECORNU, Secrétaire d'État auprès du ministre HULOT, est venu à Bure pour rassurer les élus, et poursuivre la politique de soudoiement local. Ce fut également le jour de l'expulsion du bois Lejuc.

Les gendarmes mobiles ont également défoncé à coups de bélier les portes de la Maison de la résistance à Bure, en ont expulsé violemment les trente ou quarante occupants et ont procédé à quelques dizaines d'interpellations.

Contrairement aux propos de M. CASTANER, chargé des relations avec le parlement, les opposants au projet de poubelle nucléaire de l' Andra, sont des personnes responsables. Ils regroupent des habitants, des élus, des soutiens associatifs, syndicaux et politiques sur place et partout en France.

Le gouvernement, prétend faire respecter la loi, alors que l' Andra a été condamnée par trois fois et fait encore actuellement l'objet de quatre plaintes et recours devant les tribunaux pour travaux illégaux et contestation de sa propriété sur le Bois Lejuc.

## Alors, qui est illégal au Bois Lejuc ?

Les occupants de la forêt qui construisent la résistance avec le soutien de la population contre un projet insensé et remis en cause de toutes parts, ou les pouvoirs publics qui par cette évacuation violente confortent ce projet ?

En acceptant Cigéo, les élus et les chambres économiques ont aussi validé les nombreux projets de nucléarisation censés faire de la région un territoire d'excellence.

**Comment des instances supposées compétentes peuvent-elles imaginer l'avenir avec un nucléaire vieillissant, polluant et en faillite financière ?**

**Et pourquoi une fois de plus la population a-t-elle été écartée de l'information préalable et des décisions ?**

# Retour sur la journée d'action du 8 mars

Depuis les années 70, les luttes féministes ont permis de conquérir des droits et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais cette égalité est loin d'être effective.

C'est pourquoi la journée du 8 mars ne se « fête » pas et n'est pas la « journée de la femme » mais bien celle des luttes pour les droits des femmes !

Le 8 mars est une journée internationale de convergence de toutes nos luttes, celles des femmes d'ici et d'ailleurs pour en finir avec les inégalités et les violences.

La suite sur notre site en cliquant ici

# Un nouveau pas à l'ONU vers un traité contraignant les multinationales à respecter les droits humains

***Le jeudi 8 mars, le conseil des droits de l'homme de l'onu a examiné le rapport de la 3e session du groupe intergouvernemental de travail (gtig) chargé d'établir un instrument international juridiquement contraignant pour que les multinationales soient tenues responsables des atteintes aux droits humains et à l'environnement qu'elles commettent. Une nouvelle étape a été franchie qui permettra au processus de négociation de se poursuivre vers une nouvelle session en octobre 2018, avec le soutien de la société civile et d'une majorité d'états, dont la france. L'intervention de l'union européenne était particulièrement attendue, car elle a, à plusieurs reprises, tenté d'obstruer le processus depuis 2015 : elle a finalement annoncé qu'elle participerait de manière constructive***

Ce changement d'attitude de l'Union Européenne, et le rôle pro-actif de la France au sein de l'UE, font suite à une importante mobilisation de la société civile et des parlementaires français qui ont été près de 250, de divers bords politiques, à écrire au président Macron pour soutenir l'initiative de ce traité.

Par l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance en mars 2017, la France a été la première nation au monde à adopter une législation contraignant les multinationales au respect des droits humains et de l'environnement, y compris dans le cadre des activités de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Cette loi est devenue une référence internationale, comme l'a rappelé l'Équateur, qui préside le GTIG.

La France porte donc une responsabilité particulière pour que les négociations sur ce traité puissent aboutir. La perspective d'une 4e session de négociation en octobre prochain doit lui permettre de renforcer son rôle au sein de l'UE et de faire des propositions concrètes de contenu, pour sortir des faux débats et soutenir un traité qui permettra réellement de faire reculer l'impunité des multinationales.

Les attentes de la société civile sont fortes. Le projet de traité qui sera présenté en juin prochain par l'Équateur devra être ambitieux et permettre l'ouverture de nouveaux droits pour les communautés affectées ainsi que des mécanismes de sanctions leur garantissant un accès à la justice et aux réparations. La coalition française pour le traité onu et ses alliés de la société civile internationale resteront mobilisés pour veiller à ce que les négociations aboutissent dans des délais raisonnables, et que le contenu du traité ne soit pas affaibli par certains états ou par des lobbys économiques qui ont déjà exprimé maintes fois leur opposition à toute norme contraignante.

Pour aller plus loin, voir la note de décryptage réalisée par la coalition française sur le traité ONU :

"Traité ONU sur les multinationales et les droits humains : vrais enjeux et faux débats"

# Le « droit à la déconnexion »

Le droit à la déconnexion est une obligation de l'employeur à qui il appartient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des salarié-es. Il doit notamment prendre en compte dans l'organisation du travail le temps nécessaire au traitement de l'information sur le temps de travail et non sur le temps de repos des salariés.

Il est clair que le « droit à la déconnexion » risque d'être un droit très difficile à rendre effectif. Aussi les représentant-es du personnel, du CHSCT devront exercer la plus grande vigilance et en cas d'utilisation abusive des outils numériques alerter la direction et/ou l'inspection du travail, le médecin du travail.

Inscrit dans la loi travail du 8 août 2016, le droit à la déconnexion est entré en application le 1er janvier 2017. C'est au travers de la négociation annuelle « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail » que les modalités concrètes de ce droit et la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques doivent être déclinées. La commission santé et conditions de travail a travaillé une fiche outils à l'usage des salariés et de leurs représentants.

# Prélèvement à la source : idées vraies et idées fausses

*Le prélèvement à la source est en cours de discussion parlementaire dans le cadre de la Loi de Finances 2017 pour une mise en application au 1er janvier en 2018. Entre vraies et fausses affirmations,* **Solidaires Finances Publiques** *fait le point :*

**Le prélèvement à la source, c'est quoi ?** Schématiquement, il peut être défini comme un mode de collecte de l'impôt consistant à prélever l'impôt sur le revenu au niveau de la fiche de paie, ou sur la pension pour un retraité, afin que soit versé un salaire (ou une pension) net de tout prélèvement, y compris donc d'impôt sur le revenu. Mais est-ce aussi simple que ça ?

**Avec le prélèvement à la source, je n'aurai plus de déclaration à faire. FAUX !** Une déclaration des revenus sera toujours obligatoire afin de calculer le taux de prélèvement qui sera transmis, par la Direction Générale des Finances Publiques, à l'employeur. De même, elle permettra d'établir les montants des crédits ou réductions d'impôt de l'année de prélèvement. Précisons qu'à compter de 2019, celle-ci devra être faite obligatoirement via internet. Exit la déclaration papier !

**Avec le prélèvement à la source, je solderai mon impôt une fois pour toutes : FAUX !** Comme on vient de le voir, une déclaration sera obligatoire afin de bénéficier notamment des crédits et réductions d'impôts et de l'ajustement du quotient familial. Si l'environnement familial évolue (enfants à charge, réduction d'impôt...) une régularisation devra être effectuée auprès de l'administration fiscale. De plus, en présence de revenus fonciers ou de pension alimentaire par exemple, le contribuable devra verser mensuellement au Trésor Public l'impôt correspondant à ces revenus spécifiques... Vous avez dit simplification ?

**Mon impôt s'adaptera automatiquement à ma situation familiale : FAUX !** Dans l'état actuel du projet de loi, seules deux situations obligent le contribuable à signaler un changement de situation familiale et ouvrent, de droit, à un ajustement du taux de prélèvement : en cas de décès, ou en cas de séparation/mariage/Pacs. Dans les deux cas, il faudra prendre l'attache des services fiscaux, afin que ces derniers envoient à l'employeur (dans les 3 mois) les nouveaux taux. Par contre, rien n'est prévu dans les autres cas... (naissance par exemple..)

Dans cette circonstance, le contribuable devra prendre lui même la responsabilité de la modulation de son taux à la baisse via le site internet... ou attendre le dépôt de la déclaration l'année suivante et le remboursement du Trésor Public !

Mise à jour au 09/12/2016 : Le texte voté, après amendements, intègre les naissances et les adoptions dans la catégorie des changements de situation devant être obligatoirement déclarés à l'administration fiscale.

**Mon employeur connaîtra les revenus de mon foyer : VRAI et FAUX !** L'administration fiscale fera parvenir à l'employeur un taux de prélèvement basé sur les revenus de l'année précédente. Ce chiffre, connu de l'employeur, indiquera un pourcentage de prélèvement. Si effectivement un taux élevé est synonyme de haut revenu, une possibilité sera donnée à l'administration, sur demande du contribuable, de faire parvenir un taux neutre, à charge au salarié de reverser mensuellement un complément directement à l'administration fiscale...

**Je suis en CDD pour 6 mois en 2018 et je ne serai pas imposable, je vais quand-même être prélevé à la source : VRAI !** L'employeur retiendra un taux « de base » en fonction du salaire net, montant qui sera reversé à l'administration fiscale. En cas de non-imposition suite au dépôt de la déclaration des revenus 2018, l'État reversera les sommes prélevées à tort... mais en 2019 !!! J'aurais donc fait 12 ou 18 mois d'avance de trésorerie au Trésor Public....

**J'ai de multiples employeurs, je serai prélevé à la source par chacun d'entre eux : VRAI !** En cas d'employeurs multiples, chacun d'entre eux procédera pour les revenus qu'il verse à un prélèvement. À charge pour l'administration fiscale de transmettre les bons taux à chaque entreprise. La lecture par le contribuable n'en sera pas facilitée...

**Mon impôt prélevé par mon entreprise n'a pas été reversé à l'administration fiscale. Je dois le payer à nouveau : FAUX !** Une fois prélevé sur la fiche de paie, le **contribuable** est considéré comme en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, même si l'Impôt n'a pas été reversé par l'entreprise. À charge pour l'administration de faire les poursuites nécessaires auprès des employeurs pour récupérer les sommes dues. Notons qu'actuellement le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu est de 98,5 %. Il est à craindre que, comme pour la TVA, la réforme ne fasse perdre des recettes à l'État...

Comme nous venons de le voir, le prélèvement à la source n'est pas une réforme fiscale !
C'est la mise en place d'un nouveau mode de paiement qui est loin d'être une simplification. Cette pseudo-réforme va apporter son lot de complexité tant pour les contribuables, que pour les employeurs et l'administration fiscale. Solidaires Finances Publiques milite pour une mise à plat de l'ensemble du système fiscal avec un rééquilibrage entre fiscalité des particuliers et fiscalité des entreprises et entre fiscalité directe et indirecte, basée sur une fiscalité plus juste, plus simple, plus stable !

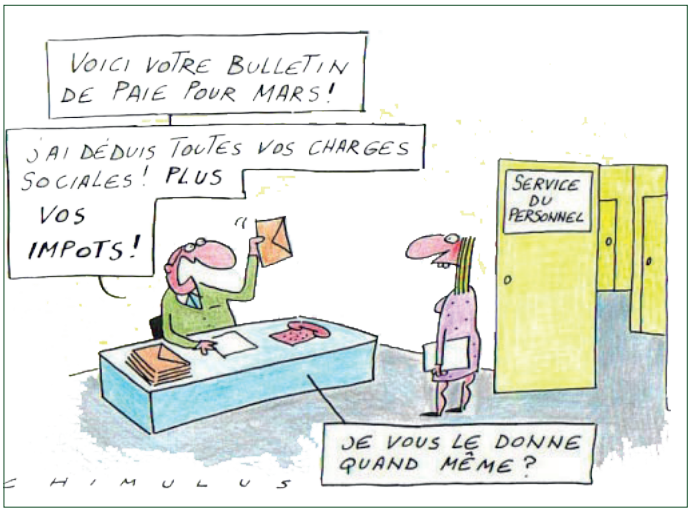


# Grève le 22 MAI

# INTERET GENERAL, SERVICES PUBLICS

## En faire la CAISSE DE RESONANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Parce que la question des services publics pose celle de la redistribution des richesses, parce qu'elle rejoint les combats sur le pouvoir d'achat de l'ensemble des salarié-e-s du privé et du public, pour SOLIDAIRES FINANCES et ses syndicats, elle est au cœur de revendications d'intérêt général et elle constitue un point de convergence pour les luttes qui aujourd'hui refusent la casse des solidarités qui font encore notre société, qui font encore société !**

# 5ème Congrès de Solidaires I.D.D.

Le 5e Congrès national du syndicat Solidaires I.D.D. aura lieu le 20 septembre 2018 dans une région pleine de charme avec ses maisons à colombages.

Obernai véritable condensé d'Alsace, est une Ville attractive au riche patrimoine. Solidaires I.D.D. vous invite à parcourir les ruelles, remparts et brasseries d'une région unique. En vous promenant à Obernai, vous irez à la rencontre de bâtiments qui témoignent de la période de la Renaissance : l'Hôtel de Ville (1523 et 1610), la Halle aux Blés (1554), le Beffroi ou «Kapellturm» et le Puits à Six Seaux (1579). Au XVIème siècle, Obernai jouissait en effet d'un essor considérable, et l'artisanat et la viticulture prospéraient.

Obernai est située à 25 km au Sud-Ouest de Strasbourg, elle a l'avantage d'être directement desservie par les principaux axes autoroutiers. Grâce au TGV et au TER, le trajet Paris-Obernai se fait en 3 h et celui de Lyon-Obernai en 4h30. D'autre part, l'Aéroport International de Strasbourg-Entzheim qui se trouve à 15 minutes d'Obernai, relie toutes les grandes capitales européennes.

Une information sera communiquée prochainement à tous les adhérents. Vous pouvez d'ors et déjà réserver cette date sur vos agendas pour nous retrouver tous ensemble et définir les orientations syndicales !

**Venez nombreuses et nombreux !**

**Toutes et tous à Obernai,
le 20 septembre 2018
pour participer à l'élaboration de l'avenir
de Solidaires I.D.D
et surtout celui des agents.**

# Les élections professionnelles générales des représentants du personnel en fin d'année 2018

Comme tu le sais sans doute, l'administration autorise désormais TOUTES les organisations syndicales à adresser à tous les personnels un message à caractère syndical chaque semaine dans le cadre des élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique qui se tiendront le 6 décembre 2018.

A Solidaires, nous n'étions pas, pour notre part, demandeurs d'une telle possibilité. Nous estimons, en effet, que chacune et chacun est tout à fait à même de choisir son canal d'information et n'a pas besoin qu'on lui force la main. Certes, un dispositif de désinscription est prévu, mais si toutes les organisations syndicales utilisent la possibilité qui leur est offerte, tu pourrais recevoir chaque semaine 10 messages d'origine syndicale sur ta boîte aux lettres professionnelles. Rien que ça !

**Solidaires Fonction Publique, Solidaires Finances et Solidaires Environnement** pratiquent un syndicalisme de proximité et de rencontre.

Nous viendrons d'ailleurs dans les semaines et les mois qui viennent à la rencontre de tous les agents dans le cadre d'une campagne sur les conditions de vie au travail et sur le thème du droit d'expression des agents sur leur travail en DREAL et en DIRECCTE. Le syndicat dispose pour faire vivre cette pratique au quotidien d'un réseau de militants et de correspondants. L'usage du canal internet constitue pour nous un outil supplémentaire de communication, mais nous ne comptons pas utiliser pleinement le dispositif proposé par l'administration. Les adhérent(e)s, sympathisant(e)s et agent(e)s disposent de notre site national, ouvert à toutes et tous. Ils peuvent y trouver un volume important et intéressant d'informations.

Nous n'utiliserons donc les listes de diffusion fournies par l'administration que de manière parcimonieuse, de façon à ne pas inonder ta messagerie.

Nous t'invitons par ailleurs à consulter notre site, à adhérer au syndicat, pas seulement pour recevoir de l'information ou pour être défendu quand c'est nécessaire, mais aussi et surtout pour apporter ton écot, tes idées, tes réflexions au débat démocratique interne de notre organisatic

Solidaires I.D.D.
à l'Industrie et au Developpement Durable

Il est à souligner que les modalités de vote aux différents scrutins (CTM, CAP et CCP) seront électroniques aux Ministères Économiques et Financiers.

Pour les agents administratifs et techniques finances affectés en DREAL et en DIRECCTE, ils devront également voter à l'urne ou par correspondance pour leur Comité technique régional.

Nous vous informerons du calendrier et démarches à suivre pour soutenir les candidats de Solidaires au niveau national et local.

**Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable** est membre de l'Union Syndicale Solidaires, élue au Conseil Supérieur et au Conseil Commun de la Fonction Publique, de la Fédération Solidaires Finances, première force syndicale aux Ministères de l'Économie et des Finances (MEF), et de la Fédération Solidaires Environnement représentée au Comité Technique des Ministères de la Transition Écologique et Solidaires (MTES) et de la Cohésion des Territoires.

Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable
93 bis rue de Montreuil
75011 PARIS
Tél. 02.32.23.45.76
http://solidairesidd.com

**Directeur de la publication** : Jean-Jacques Huet
**Rédacteur en chef** : Jean-Jacques Huet
**Secrétaire de rédaction** : Pascal Marie
**Rédacteur :** Annie Onyszkiewicz
**Périodicité** : trimestrielle ISSN : 1622 - 4736
**Numéro de CPPAP** : 0203S05673
Numéro : mai 2018
**Dépôt Légal** : mai 2018 -

Le syndicat **Solidaires I.D.D.** est un syndicat professionnel
membre des Fédérations **Solidaires Finances**, **Solidaires Environnement** et de l'Union Syndicale Solidaires

www.solidairesidd.com

# Bulletin d'adhésion

## Année 2018

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Situation de famille : _____ Date d'entrée dans le service : _____

Corps _____ Grade _____ Indice majoré _____

Adresse personnelle _____ Complément d'adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Tél professionnel : _____ Adresse mail professionnelle : _____

Je déclare adhérer / renouveler mon adhésion(1) à **Solidaires I.D.D**.

Pour les agents qui travaillent à temps partiel, la cotisation se calcule au prorata du temps travaillé (60 %, 80 %, etc).

Pour les retraités la cotisation annuelle est de 10 €

Le trésorier vous donne son accord pour un versement de la cotisation syndicale en une ou plusieurs fois.

| *(2) Indice majoré* | | *(3) Valeur du point* | | *Temps complet / partiel ex : 100 %, 80 %...* | | *(4) Assurance obligatoire* | | *TOTAL* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | x | | x | | + | | = | |

Je règle ma cotisation totale par chèque(s) Nombre : _____ Nom de la banque : _____

| | Echéance pour les encaissements | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Chèque n°1<br>15 février | Chèque n°2<br>15 mai | Chèque n°3<br>1er septembre | Chèque n°4<br>15 novembre |
| N° de chèque(s) | | | | |

| | |
|---|---|
| Soit un montant total de : € | **A l'ordre de SOLIDAIRES I.D.D.** |

Demande d'adhésion dûment remplie à retourner accompagnée du ou des chèques correspondant(s) à :

**Denis BARBIER**
**Trésorier de Solidaires I.D.D.**
**13 rue du 11 Novembre**
**03000 MOULINS**

Fait à _____ le _____
signature

**RAPPEL : la cotisation syndicale est déductible des impôts à hauteur de 66 %**

*(1) Rayer les mentions inutiles*
*(2) Indice majoré qui figure sur le bulletin de salaire au 1er janvier de l'année en cours*
*(3) 0,26 € pour les corps techniques et 0,20 € pour les autres corps*
*(4) Adhésion obligatoire au contrat de groupe défense pénale professionnelle GMF : 3,85 €*